

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 03 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 03 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières d'Ément convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Bernard BESSON Céline BECKERICH Laurence BONNEAU Christophe GARREAU Annie GRATTEY  
Guy JORIS Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absents excusés : Sébastien LAFOSSE Sandrine SIROUET

Absents : Daniel CALVAR Jean Pierre POINOT

Secrétaire de séance : Céline BECKERICH

### **ORDRE DU JOUR :**

*Approbation du compte rendu de la réunion précédente,  
PLUIH Avis de la commune  
Renonciation au droit de préemption de Permis d'Aménager  
Attribution de l'indemnité au receveur  
Classement de la ZK 202 dans le domaine public communal  
Achat de Terrain  
Choix de l'entreprise pour le mur  
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020  
Questions diverses*

#### ***Approbation du compte rendu de la réunion précédente***

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### ***1912031 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat PLUIH Avis de la commune***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-15 et L153-16, R 153.5,  
**Vu** la délibération n°2015- du Conseil Communautaire du 18 Février 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes par la prise de compétence « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un PLUI, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-2949-DRCTE-BCL du 22/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2234-DRCTE-BCL du 22/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,  
**Vu** la délibération n°16122015-04 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 relative à la prescription du PLUI-H et à la définition des modalités de la concertation avec le public,  
**Vu** la délibération n°16122015-03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour le PLUI-H,  
**Vu** la délibération n°14122016-01 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016 précisant les objectifs propres au territoire,  
**Vu** la délibération n°18102017-18 du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2017 concernant la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme,  
**Vu** la délibération n°11072018-02 du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2018 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),  
**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), durant la période de Juillet à Octobre 2018,  
**Vu** la délibération n°23102019-01 du Conseil Communautaire du 23 Octobre 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUI-H et au bilan de la concertation,  
**Vu** le projet arrêté du PLUI-H avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat, les annexes et les pièces administratives,

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté du PLUi-H,

**Considérant** que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi-H, soit les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) qui concerne la commune directement,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre (Éric LAMY) le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du PLUi-H qui concerne la commune directement,

- **D'EXECUTER les mesures de publicité suivantes :**

- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie,

### ***1912032 Renonciation au droit de préemption***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements suivants :

« LE DOMAINE DU GRAND FERLET 2 Tranche 1 » pour lequel un permis d'aménager portant sur 34 lots a été délivré le 22 juillet 2019 sous le numéro PA 01715819C0001.

« LE DOMAINE DU GRAND FERLET 2 Tranche 2 » pour lequel un permis d'aménager portant sur 32 lots a été délivré le 22 juillet 2019 sous le numéro PA 01715819C0002.

« LE DOMAINE DES ERABLES » pour lequel un permis d'aménager portant sur 44 lots a été délivré le 25 octobre 2019 sous le numéro PA 01715819C0003.

« LE PETIT BOIS » pour lequel un permis d'aménager portant sur 6 lots a été délivré le 22 août 2019 sous le numéro PA1715819C0004.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

### ***1912033 Attribution de l'indemnité de conseil attribué au receveur***

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de lui attribuer le taux maximum de l'indemnité de Conseil.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

### ***1912034 Classement de la ZK 202 rue de Parençay dans le domaine public communal***

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, concernant le classement des voies communales,

Vu la délibération du 07 mai 2019

Vu la décision du président de la communauté de commune n° 2018-027 de rétrocéder gratuitement à la commune les parcelles sur section ZK 0158, 0161, 0163, 0166, 0179, et 0183

Vu le procès-verbal de délimitation créant la parcelle ZK 202 joint

Considérant le bien fondé de classer cette voirie dans le domaine public communal, compte tenu de son usage et de sa destination,

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'incorporation de la parcelle ZK 202 et ZK 183

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon suivante :

Voie Urbaine dénommée VU 18 rue de Parençay pour une longueur de 240 ml sur 6 mètres de largeur moyenne

Confirme le classement de 240 ml dans le domaine public communal, ainsi répertorié :

RUE DU PARENCA Y	VU 18	240 ml
<b>TOTAL</b>		<b>240 ml</b>

Dit que cet additif sera porté au tableau de classement de la voirie communale de la façon indiquée dans le tableau ci-dessus. Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

#### **1912035 Achat d'un terrain aux consorts DE MAYNARD**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité d'achat du terrain jouxtant l'école appartenant aux consorts DE MAYNARD

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de l'achat de la parcelle cadastrée A-1152p d'une surface de 2455m<sup>2</sup> située chemin de la liberté pour un montant de 42 000€ aux consorts DE MAYNARD
- dit que les frais de notaire seront à notre charge
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

#### **1912036 Choix de l'entreprise pour la construction du mur terrain DE MAYNARD**

Madame Corinne LIAIGRE dûment concernée ne participe ni aux débats ni aux votes.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de clôturer le terrain à côté de l'école.

2 devis sont arrivés

- François RAUT pour un montant total de 8 793.00HT soit 10551.60 TTC
- Action Jardin et Liaigre Patrice pour un montant total de 682.00HT soit 818.40TTC plus 7670.00HT soit un montant total de 8352HT soit 8488.40€TTC

Après étude le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de choisir es entreprises Action Jardin et Liaigre Patrice pour un montant total de 8352€ HT soit 8488.40€ TTC.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

#### **1912037 Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Selon l'article L 1612 du Code Général de Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil :

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 21	412 000 x 25% =	103 000€
Chapitre 23	877 836 x 25% =	219 459€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Questions diverses

### **Commission Voirie**

Monsieur Jean Philippe ROUSSEAU propose une réunion de la commission voirie le 14 décembre 2019 à 10h. Un mail sera envoyé aux membres de la commission.

### **Jeux pour enfants**

Madame Annie GRATTEY fait part de demande de jeux au niveau du city stade pour les plus petits. Le projet sera étudié au printemps.

### **Nettoyage de l'église**

Madame Annie GRATTEY demande s'il est possible de nettoyer la façade de l'église. Monsieur le Maire indique qu'elle sera faite au printemps.

*Fin de la réunion à 19h40*

## Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

**DIA :** La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A 1331 A 471p A 483p A542

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Daniel CALVAR

Christophe GARREAU

Annie GRATTEY

Guy JORIS

Sébastien LAFOSSE

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Patricia MARIE

Solange MANCEAU

Jean-Pierre POINOT

Jean-Philippe ROUSSEAU

Sandrine SIROUET